

OSAV – Contrôle INN de produits de la pêche maritime

1. Généralités

1.1 De quoi s'agit-il ?

La [pêche illicite, non déclarée et non réglementée](#) (INN) est un problème à l'échelle mondiale, car elle menace les écosystèmes marins et la gestion durable de la pêche. Elle compromet la sécurité alimentaire, accroît la pauvreté et pénalise les pêcheurs qui respectent la législation. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) contrôle qu'aucun produit issu de la pêche INN ne soit importé en Suisse.

Quiconque souhaite importer des produits de la pêche maritime soumis au contrôle INN doit déclarer ceux-ci auprès de l'[OSAV](#) avant leur importation. L'OSAV délivre un permis pour les envois dont l'importation est autorisée (numéro de mainlevée).

1.2 Bases et informations

- Loi sur les espèces protégées (LCITES ; [RS 453](#)) ;
- Ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés ([RS 453.2](#)).

1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires qui concernent le domaine de la pêche maritime contiennent la remarque « Assujettissement au permis : OSAV-INN ».

1.4 Définitions

Pêche INN	On entend par pêche INN la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (<i>illegal, unreported and unregulated fishing</i> , IUU en anglais).
Produits soumis au contrôle INN (<u>aide à la prise de décision de l'OSAV</u>)	Produits de la pêche maritime qui ne proviennent pas de l'un des États du pavillon suivants : états membres de l'UE, Australie, Islande, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège, États-Unis et Royaume-Uni. Exceptions : <ul style="list-style-type: none">- produits de l'aquaculture ;- produits de la pêche qui ne sont pas destinés à être utilisés comme denrées alimentaires ;- marchandises du trafic touristique ;- envois adressés à des particuliers à des fins non commerciales.
État du pavillon	Par État du pavillon, on entend l'État qui a immatriculé un navire de pêche battant pavillon de ce pays.

2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque importe des produits de la pêche maritime soumis au contrôle INN doit s'exprimer au sujet de l'obligation de réglementation dans la déclaration des marchandises et saisir le permis (numéro de mainlevée) de l'OSAV.

Identification Réglementation	Passar : <ul style="list-style-type: none">- Réglementation 1 (oui)- Code de réglementation 330 « OSAV – Contrôle INN de produits de la pêche maritime »
	e-dec : <ul style="list-style-type: none">- Assujettissement au permis « oui »- Office délivrant le permis « OSAV-INN »
Données supplémentaires	<ul style="list-style-type: none">- Numéro du permis- Type de permis¹ : 1 permis unique- Titulaire du permis²

¹ Uniquement pour les déclarations dans le système e-dec

² Uniquement pour les déclarations dans le système Passar